



VOTE.JE

Guide électoral officiel de Jersey

RÉSERVEZ
LA
DATE DU
22 JUIN '22



DES CHANGEMENTS CONCERNANT LES ÉLECTIONS

Le 22 juin 2022, vous pourrez voter pour les personnes qui, selon vous, représenteront le mieux vos points de vue pendant les quatre prochaines années à l'Assemblée des États - le parlement élu de Jersey.

Découvrez la procédure pour voter et comment les récents changements apportés au système électoral vous affecteront.



Elections are changing

[Vote.je](https://vote.je)



As eleições estão a mudar

[Vote.je/pt](https://vote.je/pt)



Zmiany w wyborach

[Vote.je/pl](https://vote.je/pl)

Votre île, Votre vote

L'Assemblée des États prend des décisions qui affectent la vie de chacun : qu'il s'agisse du montant des impôts que nous payons, de la manière dont nous protégeons le magnifique environnement naturel de Jersey, du financement de nos écoles ou de la prestation des services de soins médicaux à tous.

Le fait de voter est un moyen rapide et facile d'apporter votre contribution pour veiller à ce que les personnes élues à l'Assemblée des États représentent tous les citoyens de Jersey, peu importe où vous vivez, quel que soit votre âge ou votre origine.

Les élections générales de 2022 connaîtront un certain nombre de changements :

Quels sont les changements pour les électeurs ?	Qu'est-ce que cela signifie pour vous
✓ Le rôle de sénateur n'existera plus	Des circonscriptions ont été créées pour assurer une répartition plus équilibrée des élus parmi la population de l'île. Découvrez dans quelle circonscription électorale vous vous trouvez en consultant Vote.je/districtfinder
✓ Le nombre de députés passera de 29 à 37	
✓ Vous voterez pour vos députés dans l'une des neuf nouvelles circonscriptions électorales	
✓ Personne ne sera élu sans vote	Vous pourrez voter pour « Aucun des candidats ci-dessus » s'il y a le même nombre ou un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de postes disponibles
✓ Vous pouvez choisir de voter par correspondance ou en personne	Vous pourrez voter avant l'élection soit par correspondance, soit par anticipation, ou vous présenter dans un bureau de vote le jour du scrutin

Qu'est-ce qui ne change PAS ?

≡ Le rôle du Connétable (ou maire) reste inchangé dans chacune des 12 Paroisses
≡ Il y aura toujours 49 membres des États chacun ayant une voix égale dans les débats sur l'avenir de Jersey
≡ Tous les membres seront élus à leurs postes pour quatre ans
≡ L'âge minimum requis pour voter reste 16 ans

Voter : réponses à vos questions

Puis-je voter ?

OUI, si:

- ✓ Vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus au 22 juin 2022 ; ET
- ✓ Vous avez vécu à Jersey pendant au moins deux ans jusqu'au 22 juin 2022 ; OU
- ✓ Vous avez vécu à Jersey pendant six mois jusqu'au 22 juin 2022, et pendant une période antérieure totalisant cinq ans.

Comment saurai-je pour qui voter ?

Tous les candidats aux élections seront annoncés en ligne et dans les médias le mercredi 18 mai.

Un livret contenant les programmes des candidats – un résumé de leurs opinions et engagements – sera envoyé par voie postale dans chaque foyer et publié sur **Vote.je**, ainsi que de courtes vidéos de chaque candidat.

Les réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale sont des événements qui vous donnent l'occasion de poser des questions aux candidats de votre Paroisse et de votre circonscription sur les problèmes qui vous intéressent. Elles auront lieu dans les semaines précédant le jour de l'élection.

Quels sujets souhaiteriez-vous que les candidats abordent ?

Toutes les informations concernant les réunions publiques de la campagne électorale seront publiées sur **Vote.je** à l'approche des élections. En attendant, vous pouvez nous faire part des sujets que vous aimeriez voir abordés lors des réunions publiques de la campagne électorale.

- Quels sujets vous intéressent ?
- Que faut-il changer ?
- Que faut-il conserver ?



Faites-nous le savoir sur **Vote.je/hustings** ou en scannant le code QR.

Comment puis-je voter ?

Tout d'abord, vous devez vous inscrire.

Cela peut s'effectuer :

- 🌐 En ligne : en visitant **Vote.je/register**
- ✉ Par voie postale : il vous suffit de retourner le formulaire d'inscription qui vous a été envoyé par votre Paroisse
- 👤 En personne : en vous rendant à votre salle paroissiale

Une fois inscrit(e), vous pouvez voter. Vous pouvez voter de trois manières aux élections générales de 2022 :

- Par correspondance (voie postale)
- En personne par anticipation
- Dans votre bureau de vote local le 22 juin

De plus amples informations sur le vote par correspondance et par anticipation seront communiquées sur **Vote.je**.

RÉCAPITULATIF DE CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR L'ÉLECTION 2022

- Déterminez dans quelle circonscription électorale vous vous trouvez en consultant **Vote.je/districtfinder**
- Inscrivez-vous pour voter avant 12h le 10 mai
- Choisissez les candidats que vous souhaitez pour vous représenter
- VOTEZ ! Soit par correspondance, soit par anticipation ou le jour du scrutin : **22 juin 2022**

Se présenter aux élections

En vous présentant aux élections, vous pouvez véritablement contribuer à changer les choses à Jersey maintenant et à l'avenir.

Il n'est pas nécessaire que vous ayez une formation particulière, certaines qualifications ou une expérience spécifique. Les membres des États prennent des décisions qui affectent tout le monde et il est essentiel que l'Assemblée des États reflète la diversité complète des insulaires.

Puis-je me présenter aux élections ?

Pour se présenter aux élections en tant que membre des États, il vous suffit de :	Connétable	Député
Être au moins âgé(e) de 18 ans	✓	✓
Être un(e) citoyen(ne) britannique	✓	✓
Avoir résidé à Jersey pendant au moins deux ans avant l'élection OU avoir résidé à Jersey six mois avant l'élection, et une période totale de 5 ans auparavant	✓	✓
Vivre dans la Paroisse ou la circonscription que vous souhaitez représenter	✓	

Comment puis-je me présenter aux élections ?

Les candidatures pourront être reçues du 11 au 13 mai 2022. Un parrain et neuf autres sympathisants devront vous proposer comme candidat, et, tous, devront être habilités à voter dans la circonscription électorale dans laquelle vous souhaitez être élu(e). D'autres changements ont été apportés au processus électoral qui affecteront les candidats.

Quels SONT les changements pour les candidats ?

- ✓ Le processus de nomination est en train de changer. Les candidats nominés seront publiés sur **Vote.je** après la date limite de nomination, au lieu d'être annoncés immédiatement. Cela permet de laisser le temps de vérifier les documents de nomination et de résoudre tout problème éventuel.
- ✓ Le montant des dépenses que les candidats peuvent consacrer à leur campagne a augmenté. La période des dépenses de campagne pour les élections générales commence le 22 février 2022, les candidats devront donc tenir des registres précis à partir de cette date. Les informations détaillées se trouvent sur **Vote.je**.

Si vous envisagez de vous présenter aux élections, renseignez-vous en visitant **Vote.je**

Image de la Chambre des États, avec l'aimable autorisation de Ian Rolls